

L'an deux mille seize le six Janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Mme BOISAUBERT Stéphanie, Maire

Etaiet présents :

Mrs ALPHANT Florent - BONNETAIN Philippe – HAOUIZEE Régis - DECOMBIS Erick – DESORMAIS Jérôme – MEYER Constant - PERROT Gilbert – RACAMIER André

&

Mmes BOISAUBERT Stéphanie – GIRAUD-JACQUIGNON Clémence - GRANGEOT Christelle - ORERO Christine.

Absents excusés : Mme DEVIDAL Joëlle et Mr NICOUUD Florent.

Pouvoir : Mr NICOUUD à Mme GRANGEOT

Compte-rendu de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20 h 05.

Monsieur PERROT Gilbert est nommé secrétaire de séance.

1.- COMMISSION FINANCES.:

..Création d'une régie de dépenses et recettes : délibération

Madame Le Maire expose la situation inhérente de la fermeture de façon impromptue de la boulangerie le 31 décembre 2015.

S'il convient de souligner que c'est la Communauté de Communes qui a la compétence économique sur le territoire et la possession des locaux, nous souhaitons intervenir, dans l'attente de nouveaux acteurs, pour mettre en place une solution transitoire.

Dans le cadre d'un service d'aide aux habitants du village, une réflexion s'articule autour de la possibilité de mettre en place un dépôt de pain, d'en assurer la faisabilité.

Les commerçants du village ayant décliné la possibilité de prendre en charge ce dépôt de pain, nous devons déterminer où, quand, comment assurer cette activité.

Plusieurs boulangers voisins sont en mesure de fournir le pain mais pas d'en assurer la vente.

Préalablement au fonctionnement de ce dépôt de pain assuré par la commune dans un local et des conditions qui restent à préciser, il importe de créer une régie de dépenses et de recettes spécifique à cette activité.

Après avoir étudié différents scénarii, et afin de satisfaire aux obligations légales pour ce type d'activité, le Conseil Municipal décide à 10 voix pour et 1 abstention :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances pour le dépôt de pains pour toutes les variétés de pain, viennoiseries et pâtisseries.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée dans les locaux de l'Agence Postale Communale.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants : **toutes variétés de pain, viennoiseries et pâtisseries, au tarif en vigueur.**

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'Article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

A – Espèces

B – Chèques

ARTICLE 5 : La régie paie les dépenses suivantes concernant **toutes variétés de pain, viennoiseries et Pâtisseries.**

ARTICLE 6 : Les dépenses désignées à l'Article 5 sont payées selon les modes de règlement ci-après :

A – Espèces

B – Chèques

ARTICLE 7 : Le montant du fonds de caisse d'un montant de 100 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 euros.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200 euros.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable du trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'Article 12 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur ne percevra aucune indemnité.

ARTICLE 13 : Madame Le Maire et Monsieur Le Comptable de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 01/2016.

2.- QUESTIONS DIVERSES.:

Néant

Madame Le Maire clôt la séance à 21h15.